

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRETE**

**N° SG 2026-602**

Le Maire de Bayeux  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment son article L 2213-2,  
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature  
au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile et à la sûreté,  
CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui  
sera effectué par **Monsieur Sébastien LEDUC, le lundi 13 juillet 2026**, au  
41 rue Saint-Malo, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs  
et engins à deux roues sera interdit **du dimanche 12 juillet 2026 18h00 au  
lundi 13 juillet 2026 12h00** :

- Rue Saint-Malo au droit du n°41 (sur 1 place de  
stationnement)

**Article 2** – Monsieur Sébastien LEDUC sera tenu de fournir,  
installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les  
prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée  
et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale  
de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie  
Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

